

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7817 - Jeunesse – Renouvellement de la convention entre la MJC Maison Pour Tous et la Ville de Voreppe

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, rappelle au Conseil municipal que la convention signée avec la MJC Maison Pour Tous de Voreppe est arrivée à échéance le 31 décembre 2012, et propose ainsi le renouvellement de cette dernière, pour une durée de 3 ans.

Cette convention définit les objectifs partagés de la MJC MPT, et précise les modalités d'accompagnement et de soutien apportés par la Ville pour la vie de l'association et particulièrement pour son action en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 10 janvier 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'APPROUVER cette convention et ses annexes et d'autoriser monsieur le Maire à les signer.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Voreppe et la MJC - Maison pour Tous de Voreppe

Entre les soussignées :

La Ville de Voreppe, représentée par Monsieur Jean DUCHAMP, son Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013, dénommée ci après « la Ville »,

Et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture - Maison pour Tous » déclarée en Préfecture le 3 mai 1954 et enregistrée sous le numéro 3894 publiée au Journal Officiel le 22 mai 1954, affiliée à la Fédération des MJC en Rhône Alpes, représentée par son Président, Monsieur Xavier BRETTON agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 24 janvier 2013, d'autre part, dénommée ci après la MJC.

Objet de la convention

La Ville et la MJC ont décidé de définir, par convention, leurs relations de partenariat, avec pour objectif une cohérence d'action éducative entre les orientations de la Ville et celles de la MJC dans le respect de l'indépendance associative.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

La présente convention annule et remplace les précédents documents signés entre les mêmes partenaires.

Préambule :

Les relations entre la Ville et la MJC s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La MJC de Voreppe est une association sans but lucratif, agréée d'éducation populaire par la Direction Jeunesse et Sports de l'Isère. Les MJC ont vocation à favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, à permettre d'accéder à l'éducation et à la culture, à contribuer au lien social, afin que chacun participe à la construction d'une société plus juste et plus solidaire.

La MJC s'est dotée d'un projet associatif qui expose ses valeurs et objectifs. Sa démarche s'inscrit dans l'histoire et le cadre d'un projet d'éducation populaire, démocratique, indépendant, en phase avec l'évolution de notre société. Elle est ouverte à tous sans discrimination, respectueuse des convictions personnelles, des principes de laïcité et de fonctionnement démocratique. Au travers de sa double appellation MJC-MPT, elle affirme sa volonté d'accueillir, de faire se rencontrer toutes les composantes de la société :

- en favorisant l'émergence de nouveaux projets avec la population
- en privilégiant l'accompagnement formatif et technique des personnes
- en soutenant les initiatives et la prise d'autonomie des adhérents

Elle s'appuie sur le partenariat et privilégie les liens avec les autres structures en respectant l'indépendance (projet et financier) et les spécificités de chacun.

Le partenariat qui unit la ville à la MJC s'articule tout particulièrement autour des actions en direction des jeunes et des enfants, fondement d'une stratégie à long terme.

- Au delà des objectifs plus précisément définis en partenariat avec la Ville, la MJC développe ses propres activités récréatives, sportives, culturelles et sociales, elle participe à l'animation générale de la ville conformément à ses objectifs statutaires. Ses missions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général, au service du public local.
- La MJC est considérée comme un partenaire privilégié de la Ville.

La convention s'inscrit dans le cadre des réflexions de la Ville et de ses partenaires, articulées au sein du Projet Enfance Jeunesse de la Ville, auquel la MJC contribue activement.

Les axes développés au niveau de la MJC sont notamment :

- La continuité éducative de l'enfance et de la jeunesse
- L'ouverture sur la vie locale
- La citoyenneté
- L'accès à la culture pour tous
- La parentalité...

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les objectifs sont de :

- Proposer aux Voreppins des activités ouvrant à la citoyenneté, à la solidarité, afin que chacun puisse construire sa vie dans le respect des autres et de la dignité humaine, en cherchant l'intérêt commun plutôt que l'affrontement des intérêts individuels appuyés sur des choix libres et réfléchis hors des logiques consuméristes.
- Porter des projets créateurs de lien social. La MJC contribue à la rencontre des habitants et aux bonnes relations entre ceux-ci dans le respect de la diversité de milieu social, de culture, de conviction et de générations. Toutes ces actions culturelles participent efficacement au rayonnement de Voreppe.
- Permettre l'épanouissement individuel et collectif par la découverte et la pratique d'activités culturelles et sportives en les rendant accessibles à tous.
- Lutter contre toutes formes d'échec et de marginalisation (échec scolaire, illettrisme, exclusion sociale, chômage...).
- Repositionner la famille, et plus généralement les adultes, comme les acteurs principaux de l'accompagnement éducatif des jeunes générations. Tout en leur laissant l'autonomie nécessaire, cette écoute et cet accompagnement attentifs doivent offrir un cadre rassurant permettant aux jeunes de s'exprimer et de s'intégrer progressivement.
- Sur le plan culturel, offrir les conditions de découverte et d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles qui permettent l'émergence de la créativité individuelle et collective.
- Être un partenaire central de la politique jeunesse de la ville, de l'animation culturelle et festive.

Axe prioritaire - Secteur Enfance Jeunesse

La MJC et la ville partagent la conviction que le développement de l'enfant et l'éducation sont des enjeux essentiels.

Les responsabilités principales reposent sur les parents et sur les enseignants, la commune choisit de les accompagner et de les soutenir, et la ville identifie la MJC comme un acteur de cet accompagnement.

Les conditions économiques, l'évolution des modes de vie et de la structure familiale modifient la réponse collective aux besoins des familles dans l'accompagnement des enfants de la petite enfance à l'âge adulte (amplitude et souplesse horaire, contenu et qualité des actions, modes de prise en charge, relations avec les parents...)

Dans ce contexte, et dans le cadre d'actions cohérentes et créatives, la MJC a pour objet de développer de l'enfance à la fin de l'adolescence, des actions vers :

l'enfance 3 –11 ans précisées à l'annexe 3-a :

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Activités régulières et occasionnelles :
 - accueil 9/11 ans
 - mini séjours

la jeunesse 12 – 17 ans précisées à l'annexe 3-b :

- Accueil à l'espace jeunes de la M.J.C.
- Activités régulières de pratiques amateurs
- Renforcement des liens avec les établissements scolaires et les acteurs de l'accompagnement à la scolarité
- Accompagnement des jeunes « en difficulté » en lien avec les acteurs de prévention
- Participation aux événements locaux (Semaine enfance jeunesse, Marché de Noël...)
- Animations de proximité (hors les murs) et présence sur le terrain
- Aide à l'élaboration et accompagnement de projets de jeunes
- Présence régulière, écoute attentive et ouverte en direction des jeunes générations.

Toutes ces actions sont menées en partenariat actif avec les acteurs associatifs, municipaux et institutionnels : services municipaux, Centre social, ludothèque, relais emploi, médiathèque, accompagnement à la scolarité... les écoles, les collèges et lycées ainsi que les acteurs intercommunaux : CODASE – CISPD – service « politique de la ville » de la CAPV - CIAS...

Titre 2 : RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LA MJC

L'objet de ce chapitre est de définir l'ensemble des instances guidant les relations de partenariat entre la ville et la MJC.

Article 1 : Commission de concertation

Pour régler toutes les relations entre la MJC et la Ville (projets, animations, budget ou encore articulation et cohérence des actions), une commission de concertation est créée comprenant :

- 4 membres du Conseil Municipal
- 4 membres élus du Conseil d'Administration de l'association

Monsieur le Maire (ou son représentant) en est le Président de droit.

Cette commission de concertation se réunit au moins deux fois par an et peut être convoquée par Monsieur le Maire ou sur demande du Président de la MJC chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Chacun des membres de la commission de concertation peut se faire assister de conseillers techniques sans voix délibérative.

Article 2 : Commission élargie

En cas de défaillance grave de l'une ou l'autre partie, ou de différends ne pouvant être réglés par cette commission de concertation, le Maire ou le Président de la MJC convoquera une commission élargie :

- au délégué de la Fédération Régionale des MJC en Rhône Alpes
- au délégué de la Direction Départementale de la Cohésion sociale

Article 3 : Représentation de la Ville dans les instances de la MJC

Conformément à ses statuts, la MJC est gérée par un conseil d'administration dont Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit.

Pour un meilleur suivi, Monsieur le Maire peut déléguer son mandat de membre de droit à un élu du Conseil municipal.

Article 4 : Mission fédérale

La Fédération des MJC en Rhône-Alpes assure, en la personne d'un professionnel nommé par elle, la direction de la MJC, mission financée par la Ville, en application d'une convention tripartite de partenariat (Ville, MJC, Fédération).

Titre 3 : MISES A DISPOSITION

Article 5 : Bâtiments et terrains

La Ville met à la disposition de la MJC les bâtiments et terrains, salles d'activité ou de réunion, gymnases, terrains municipaux, nécessaires à la réalisation d'activités ou d'initiatives dans la limite de leurs disponibilités selon un calendrier annuel pour les activités en période scolaire et selon un calendrier adapté à chaque vacance scolaire.

La commune met à la disposition de l'association les bâtiments suivants :

- Salles de l'espace Maurice VIAL
- Centre de loisirs, chemin Jules Renard
- École Stravinski

Cette liste est susceptible d'évoluer chaque année sans remettre en cause ou rendre caduque la présente convention par adjonction d'un avenant.

Une convention d'utilisation des locaux municipaux est jointe (annexe 1), elle précise les modalités de mise à disposition.

Article 6 : Véhicule

La Ville met à la disposition de la MJC des moyens de transport. Une convention spécifique (annexe 2) précise les modalités de la mise à disposition.

Article 7 : Nettoyage

La Ville prend à sa charge le nettoyage des bâtiments précisés à l'article 5, selon un planning d'intervention défini par les services municipaux et la MJC.

Article 8 : Accompagnement logistique

Les services apporteront une assistance technique et logistique nécessaire à l'organisation des animations et manifestations organisées par MJC.

Titre 4 : FINANCEMENT ET CONTROLE FINANCIER

Article 9 : Financement

La Ville s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

La contribution de la ville porte sur les secteurs suivants :

- soutien à la vie associative
- secteur jeunes
- ALSH
- organisation de séjours

Les activités adultes ne sont pas intégrées à la subvention versée par la ville.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont précisés dans l'annexe 4.

Toute demande de subvention complémentaire liée à un projet spécifique sera examinée par la Ville dans le cadre des attributions de subventions exceptionnelles versée aux associations.

Il est convenu que, dans l'hypothèse où elle retirerait à la MJC l'une de ses missions (ALSH ou jeunesse), et réduisait ses financements en conséquence, la Ville examinera toutes possibilités d'accompagnement de la MJC, afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

Pour les actions et activités conduites par la MJC s'inscrivant dans le cadre de politiques contractuelles et/ou bénéficiant de financements de la part d'autres structures, la MJC doit fournir dans les délais impartis, aux organismes financeurs tous les éléments permettant l'instruction des demandes de financements, la justification du versement des sommes dues et l'évaluation des actions. Afin de faciliter le suivi des financements, la MJC communiquera systématiquement à la Ville une copie de tous ces éléments. La MJC et la ville s'engagent à rechercher, chaque année, tout autre dispositif de financement prévu par la loi : CEJ, CUCS, GUSP, FIPD, DRE, etc...

La MJC s'engage à présenter à la Ville après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier et à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

La MJC fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé.

Article 10 : Assurances

La ville de Voreppe s'engage à souscrire une assurance multirisque pour les biens mobiliers et immobiliers des bâtiments occupés. Dans ce cadre, la commune et son assureur renoncent à tout recours contre la MJC pour tous dommages qui pourraient être occasionnés aux bâtiments du fait de son activité associative.

La MJC devra de son côté assurer sa responsabilité civile du fait de son activité dans les locaux mis à sa disposition.

Titre 5 : EVALUATION

Les actions soutenues financièrement par la Commune feront l'objet d'une évaluation annuelle, au regard des objectifs visés au titre 1. Cette évaluation permettra de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre. Elle donnera une lisibilité sur les actions menées dès la saison terminée, évaluation qui sera complétée par la présentation des bilans financiers au moment de l'Assemblée générale de l'association.

La MJC transmettra chaque année à la ville une évaluation quantitative et qualitative de son activité, en vue d'une présentation au Conseil municipal de novembre soit au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Afin de permettre à la MJC de se doter des outils nécessaires à la production de ces données, l'annexe 5 précise les éléments à fournir en vue de l'évaluation. La MJC a toute latitude pour y apporter les compléments à même de rendre compte au mieux de son activité.

Titre 6 : DUREE, REVISION, RESILIATION

Article 11 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à la date de signature des parties contractantes.

Article 12 : Révision

Cette convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle restera en vigueur tant qu'un accord ne sera pas réalisé sur les points soumis à la révision.

Des avenants à cette convention pourront être établis afin de compléter et de préciser la mise en œuvre de certains objectifs.

Article 13 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant la date d'expiration, sinon elle se poursuit par reconduction expresse.

Enfin, la présente convention est résiliée en cas de dissolution de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture - Maison pour Tous de Voreppe ».

Article 14 : Annexes

Annexes 1 : Mises à disposition des bâtiments.

Annexe 2 : Mise à disposition du véhicule.

Annexe 3 : Orientations des actions enfance (3-11ans ALSH) et jeunesse

Annexe 4 : Financement

Annexe 5 : Éléments pour l'évaluation

Fait à Voreppe, le

Pour la Ville de Voreppe
Le Maire

Pour la MJC Maison Pour Tous de Voreppe
le Président

Jean DUCHAMP

Xavier BRETTON

ANNEXE 1 a : UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX **ESPACE MAURICE VIAL**

Article 1 : Définition de la nature d'occupation des locaux

La commune met à disposition de la MJC de Voreppe **les locaux constituant l'Espace Maurice Vial, situés 178 avenue Honoré de Balzac.**

Ils sont mis à disposition selon deux modes d'utilisation :

- des locaux **dédiées** dont l'utilisateur disposera en tant qu'utilisateur unique,
- des locaux **partagées** dont l'utilisateur disposera comme utilisateur prioritaire.
 - Cette priorité sera mise en œuvre :
 - en dehors des congés scolaires : par l'affectation des dits locaux sur la base d'un planning annuel (du 1^{er} septembre au 31 août) fourni par l'utilisateur au plus tard le 30 juin de l'année en cours.
 - pendant les congés scolaires : par l'affectation des dits locaux sur la base d'un planning transmis 1 mois avant chaque période.

Article 2 : Identification des locaux

Sont dédiés les locaux suivants :

- Bureau étage salle Volouise, bureaux étage, salle Palluel, salle Malsouche, bâtiment administratif

Sont partagés les locaux suivants :

- Mondragon, Volouise, Roize (salle de danse)

Article 3 : Conditions de mise à disposition

L'ensemble des locaux énumérés à l'article 2 sont mis à disposition de l'utilisateur gratuitement. La commune prend également à sa charge le nettoyage de ces locaux selon un planning d'intervention mis en place en accord avec l'utilisateur.

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à valoriser dans son budget les coûts de cette mise à disposition sur la base des informations transmises annuellement par la commune,

Article 4 : Conditions d'utilisation

Engagements de l'utilisateur :

* Les locaux mis à disposition sont destinés à l'usage exclusif des activités de loisirs à contenu éducatif, récréatif, culturel, artistique et sportif propres à la MJC et ses partenaires privilégiés, le tout dans le strict respect des réglementations relatives à ces activités.

* L'utilisateur reconnaît avoir reçu des clés lui permettant l'accès pour chacune des salles susnommées. Ces clés devront être restituées en cas de cessation d'activités.

* L'utilisateur s'engage à conserver aux locaux leur destination et à respecter les contraintes réglementaires en matière d'établissement recevant du public (ERP).

* La ville de Voreppe s'engage à souscrire une assurance multirisque pour les biens mobiliers et immobiliers des bâtiments occupés. Dans ce cadre, la commune et son assureur renoncent à tout recours contre la MJC pour tous dommages qui pourraient être occasionnés aux bâtiments du fait de son activité associative.

* Un état des lieux initial sera dressé pour les locaux dédiés. L'utilisateur s'engageant à indemniser la commune pour toutes dégradations volontaires commises.

Mode de gestion :

* Pour les locaux dédiés : l'utilisateur les gère de manière autonome.

* Pour les locaux partagés :

- la commune en assure la gestion (affectation, réservation...) en dehors des créneaux affectés à l'utilisateur selon les conditions définies à l'article 1,
- les bornes horaires des créneaux attribués (à tout utilisateur) correspondent aux heures d'entrée et de sortie des locaux,
- dans le cas où l'utilisateur souhaiterait utiliser ces locaux en dehors des créneaux affectés, elle devra en faire la demande auprès de la commune.
- dans le cas où l'utilisateur ne les utiliserait pas selon les planning définis, elle en informera la commune dans les plus brefs délais afin de pouvoir en disposer.

* A titre exceptionnel, de manière ponctuelle et pour ses propres besoins, la commune se réserve le droit d'utiliser les locaux partagés en prévenant l'utilisateur 20 jours ouvrables à l'avance.

Article 5 : Responsabilité de la commune

La commune décline toute responsabilité concernant les matériels et équipements de l'utilisateur dans l'ensemble des locaux visés par la présente annexe.

Article 6 : Durée

Cette annexe est valable pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Toute dénonciation ou demande de modification devra faire l'objet d'une lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'échéance. Elle pourra être dénoncée pour non respect de l'une ou l'autre des parties.

Lu et approuvé par les deux parties

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe
Jean DUCHAMP

Le Président
Xavier BRETTON

ANNEXE 1 b : UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX **LA RIGONNIERE**

Article 1 : Définition de la nature d'occupation des locaux

La commune met à disposition de la MJC de Voreppe, pour l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement, **les locaux de la Rigonnière, situés chemin Jules Renard.**

Article 2 : Identification des locaux

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- un bâtiment comprenant cuisine, réserve, réfectoire et sanitaires
- le bâtiment dit « des grands », comprenant une salle d'activités, un bureau, une cuisine pédagogique, un espace de stockage, une infirmerie et des sanitaires avec toilettes et douche
- 2 chalets dont 1 équipé de sanitaires
- cour et terrain
- 1/3 de la grange attenante au logement du gardien

Article 3 : Conditions de mise à disposition

L'ensemble des locaux énumérés à l'article 2 sont mis à disposition de l'utilisateur gracieusement. La commune prend également à sa charge le nettoyage de ces locaux selon un planning d'intervention mis en place en accord avec l'utilisateur.

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à valoriser dans son budget les coûts de cette mise à disposition sur la base des informations transmises annuellement par la commune.

Les locaux sont mis à la disposition exclusive de l'utilisateur pendant les vacances de Pâques, d'été et de Toussaint, ainsi que tous les mercredi entre Pâques et Toussaint. La commune pourra, à titre exceptionnel, et en accord avec l'utilisateur, bénéficier des locaux durant ces périodes, sans remettre en cause leur utilisation habituelle par l'utilisateur.

Article 4 : Conditions d'utilisation

* Les locaux mis à disposition sont destinés à l'usage exclusif des activités de loisirs à contenu éducatif, récréatif, culturel, artistique et sportif propres à l'utilisateur et ses partenaires privilégiés, le tout dans le strict respect des réglementations relatives à ces activités.

* L'utilisateur reconnaît avoir reçu des clés lui permettant l'accès pour chacune des salles susnommées. Ces clés devront être restituées en cas de cessation d'activités.

* L'utilisateur s'engage à conserver aux locaux leur destination et à respecter les contraintes réglementaires en matière d'établissement recevant du public (ERP).

* La ville de Voreppe s'engage à souscrire une assurance multirisque pour les biens mobiliers et immobiliers des bâtiments occupés. Dans ce cadre, la commune et son assureur renoncent à tout recours contre la MJC pour tous dommages qui pourraient être occasionnés aux bâtiments du fait de son activité associative.

* Un état des lieux initial sera dressé pour les locaux dédiés. L'utilisateur s'engageant à indemniser la commune pour toutes dégradations volontaires commises.

Article 5 : Responsabilité de la commune

La commune décline toute responsabilité concernant les matériels et équipements de l'utilisateur dans l'ensemble des locaux visés par la présente annexe.

Article 6 : Durée

Cette annexe est valable pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Toute dénonciation ou demande de modification devra faire l'objet d'une lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'échéance.

Elle pourra être dénoncée pour non respect de l'une ou l'autre des parties.

Lu et approuvé par les deux parties

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe
Jean DUCHAMP

Le Président
Xavier BRETTON

ANNEXE 1 c : UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX **ECOLE STRAVINSKI**

Article 1 : Définition de la nature d'occupation des locaux

La ville de Voreppe, propriétaire des bâtiments du groupe scolaire Stravinski, met à la disposition de l'association des locaux destinés exclusivement à permettre aux membres de l'association la pratique des activités dans le cadre de l'accueil de loisirs ; ils ne sauraient en aucun cas être utilisés autrement que pour les buts poursuivis par l'association tels qu'ils sont définis par ses statuts.

Article 2 : Identification des locaux

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- restaurant scolaire Stravinski (cuisine, annexe cuisine, deux salles de restaurant),
- préau intérieur,
- sanitaires rez-de-chaussée,
- salle de télévision/musique,
- couloirs d'accès aux différentes salles,
- cour et préau extérieurs.

Article 3 : Conditions de mise à disposition

L'ensemble des locaux énumérés à l'article 2 sont mis à disposition de l'utilisateur gracieusement. La commune prend également à sa charge le nettoyage de ces locaux selon un planning d'intervention mis en place en accord avec l'utilisateur.

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à valoriser dans son budget les coûts de cette mise à disposition sur la base des informations transmises annuellement par la commune.

Les jours d'utilisation sont les suivants : du lundi au vendredi durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Février, ainsi que les mercredis en période scolaire à partir de la rentrée des vacances de Toussaint et jusqu'au mercredi précédent les vacances d'Avril. Durant les vacances scolaires, l'association s'engage à ne pas utiliser les locaux le dernier vendredi des vacances, pour permettre aux agents communaux de remettre en état le bâtiment avant la reprise des cours.

En cas de non utilisation des locaux, l'utilisateur préviendra la ville dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures

fixées, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 4 : Conditions d'utilisation

* L'association reconnaît avoir reçu une clé lui permettant l'ouverture et la fermeture des locaux utilisés. Le dernier utilisateur de l'équipement veillera à la mise en sécurité du bâtiment (fermeture des portes et des fenêtres, extinction des lumières), avant de quitter les lieux. L'association devra également veiller à la mise sous alarme de l'équipement. Un code lui est transmis à cet effet.

* Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants.
- avoir procédé avec un responsable de l'établissement ou de la commune, à une visite des locaux et des voies d'accès.
- avoir repéré avec un responsable de l'établissement ou de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

* Le gardiennage des locaux, des voies d'accès et le contrôle des entrées et sorties des participants sont organisés de la manière suivante, par l'association qui en assure l'exercice. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

* Un état des lieux du matériel sera fait avant et à la fin de la mise à disposition des locaux. L'association s'engage à assurer le remplacement ou à indemniser la Mairie pour tous dégâts matériels éventuellement commis et toutes pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

* L'entretien de la cuisine, du matériel et de la vaisselle est assuré selon les règles d'hygiène applicables à la restauration collective.

Il est donné à l'association la possibilité de laisser une armoire de stockage du matériel dans le couloir ainsi qu'une dizaine de couchettes dans la salle de télévision/musique.

L'association s'engage à retirer l'armoire et les couchettes en fin d'utilisation annuelle (vacances d'avril).

* La ville de Voreppe s'engage à souscrire une assurance multirisque pour les biens immobiliers des bâtiments occupés. Dans ce cadre, la commune et son assureur renoncent à tout recours contre la MJC pour tous dommages qui pourraient être occasionnés aux bâtiments du fait de son activité associative.

Article 5 : Responsabilité de la commune

La commune décline toute responsabilité concernant les matériels et équipements de l'utilisateur dans l'ensemble des locaux visés par la présente annexe.

Article 6 : Durée

Cette annexe est valable pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Toute dénonciation ou demande de modification devra faire l'objet d'une lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'échéance.

Elle pourra être dénoncée pour non respect de l'une ou l'autre des parties.

Contact Mairie

En cas de difficulté, le service « Animation de la Vie Locale » devra être informé :

- par téléphone de 8h à 12h et de 14h à 17h au 04.76.50.47.31
- par mail : vie-locale@ville-voreppe.fr

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe
d'école

Jean DUCHAMP

Le président de la MJC

Xavier BRETTON

La Directrice

Christine PIC

ANNEXE 2 : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Article 1 : Objet

La Commune est propriétaire d'un minibus de marque Renault, modèle Master CBI, type 2,5 L DCI, immatriculé 129 BVB 38, affecté au transport de personnes,

La Commune a décidé, par délibération en date du 8 Juillet 2002, que ce véhicule municipal sera mis à la disposition de la M.J.C., pour permettre la mise en œuvre d'une politique globale d'actions socio-éducatives et culturelles.

Article 2 : Utilisation du véhicule

Le véhicule sera mis à la disposition de la M.J.C. pour des activités du secteur jeunes et le transport d'adhérents.

Le véhicule pourra être prêté aux autres associations communales en cas de non utilisation par la MJC. Les associations vérifieront la disponibilité auprès de la MJC qui leur répondra dans les plus brefs délais, et au plus tard 10 jours avant la sortie.

Seuls le Directeur et le Président de la M.J.C. sont agréés par la Mairie pour valider les disponibilités du véhicule à d'autres utilisateurs. Un état des lieux du véhicule sera effectué au moment de la remise des clefs (sauf utilisation particulière). L'association utilisatrice remettra le gazoil à niveau au retour du véhicule. La commune se charge des conventions de prêt et des vérifications administratives.

Article 3 : Entretien

La MJC désignera un (ou plusieurs) responsable(s) des vérifications d'entretien du véhicule et de l'état de propreté de ce dernier.

L'entretien courant du minibus (pneus, essuie glace, contrôle technique et visite annuelle en juin) est assumé par la MJC en contrepartie d'une enveloppe intégrée dans la subvention municipale de fonctionnement annuelle.

Sur la base d'un bilan d'utilisation communiqué en fin d'année par la MJC, une participation aux frais d'entretien du véhicule sera reversée par la commune à la MJC sur l'année N+1, au prorata de l'usage effectué par les autres associations.

Article 4 : Usage du véhicule

Après chaque utilisation, le conducteur veillera à remplir le carnet de bord et à rendre le véhicule en état de propreté.

Il devra être utilisé en bon père de famille, dans le strict respect du code de la route et des règlements municipaux en vigueur, et plus particulièrement de ceux relatifs aux limitations de vitesse en zone urbaine.

Le conducteur responsable assurera le règlement de toute contravention et frais de contentieux résultant des dispositions de l'article L 121.3 du Code de la route

Article 5 : Assurance

La commune prend à sa charge l'assurance du véhicule.

Article 6 : Durée

Cette annexe est valable pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Toute dénonciation ou demande de modification devra faire l'objet d'une lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'échéance de la présente annexe.

Elle pourra être dénoncée pour non respect de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Voreppe, le

Jean DUCHAMP
Maire de VOREPPE

Xavier BRETTON
Président de la MJC

ANNEXE 3 : Orientations pour les actions enfance et jeunesse

3a : Orientation pour les actions enfance (3 – 11 ans) Accueil de loisirs sans hébergement

Article 1 : Introduction

L'accueil de loisirs doit répondre à un double objectif :

- Un mode d'accueil sécurisant, souple et adapté aux contraintes des modes de vie actuels
- Un projet éducatif permettant l'éveil (culturel, sensoriel, social, moteur, à l'imaginaire) et l'épanouissement de l'enfant, en s'appuyant sur les ressources et équipements de la commune et du territoire afin de proposer des activités ludiques et artistiques.
Les activités sont déclinées dans leurs dimensions créatives, physiques, culturelles, scientifiques et environnementales.

La MJC œuvre à la sensibilisation des enfants :

- au développement durable et au « mieux vivre ensemble »
- à la citoyenneté
- à l'ouverture sur le « monde »
- à la découverte de la nature et du milieu montagnard

Elle prête une attention particulière :

- aux partenariats favorisant l'entretien des liens intergénérationnels
- à la rencontre de l'autre en général avec une attention particulière à la mixité des genres et à la mixité sociale
- à la mise en œuvre de projets accessibles aux personnes porteuses de handicaps et à la prise en compte des différences
- à une meilleure connaissance et à l'utilisation du patrimoine culturel et sportif de la ville.

Article 2 : Période et horaires d'ouverture

L'accueil des enfants a lieu toute l'année, à l'exclusion des vacances de Noël, les mercredis et l'ensemble des vacances scolaires, hors jours fériés.

L'accueil des enfants se fait sur l'un des deux sites mis à sa disposition en fonction de la période de l'année. Il a lieu à la Rigonnière des vacances de Pâques à la veille des vacances de Toussaint, et à l'école Stravinski le reste de l'année.

- **Les horaires d'ouverture** seront à même de répondre aux besoins des parents : horaires d'ouverture amples, garderie permettant l'accueil des enfants tôt le matin, système d'acheminement en commun des enfants vers le centre, offre de nuitées permettant des séjours courts sur le centre (selon l'évolution de la législation).
 - Sur Stravinski : accueil dès 7h30 jusqu'à 18h sur le site de l'école primaire
 - Sur la Rigonnière : garderie dès 7h30 à l'école Debelle puis ramassage des enfants sur les 4 écoles primaires de Voreppe (Stendhal 8h20, Volouise 8h30, Stravinski 8h40, Debelle 8h50) pour rejoindre la Rigonnière, puis dépose des enfants le soir également sur les mêmes arrêts (Départ Rigonnière 18h, Debelle 18h10, Stravinski 18h20, Volouise 18h30, Stendhal 18h40).

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer dès la rentrée 2013 du fait de l'évolution des rythmes scolaires.

Article 3 : Séjours mini camps

Au-delà des nuitées, et pour favoriser l'apprentissage progressif de l'autonomie et de la vie en collectivité, la MJC organisera des séjours à thème délocalisés pendant les vacances scolaires et notamment l'été (ces projets feront l'objet d'une demande annuelle de subvention spécifique).

Article 4 : Transports

L'objectif précité d'une meilleure connaissance des ressources naturelles, culturelles, « patrimoniales », locales, permettra une limitation des déplacements.

Sur la période « été », un car effectue le ramassage des enfants sur l'ensemble des groupes scolaires de la commune pour véhiculer les enfants sur le centre de la Rigonnière.

De plus, l'ALSH utilise un minibus afin de transporter ponctuellement les enfants pour les sorties en extérieur.

Article 5 : Modalités d'inscription

La gestion des inscriptions devra permettre de s'adapter au mieux aux contraintes de vie actuelles : délais d'inscription courts (avec un minimum de 2 jours ouvrables permettant l'organisation logistique et administrative), possibilité d'inscription à la demi-journée...

Article 6 : Politique tarifaire

La tarification sera fonction du quotient familial sans effet seuil. Une révision annuelle des tarifs sera possible et sera mise en cohérence avec la politique tarifaire de la ville.

Article 7 : Rémunération des animateurs

La MJC s'inscrira dans la réflexion menée au niveau de la CAPV concernant le niveau de rémunération des animateurs BAFA.

Les objectifs étant :

- un niveau de rémunération suffisant pour fidéliser l'équipe d'animateurs,
- un niveau d'accompagnement et de qualification des animateurs.

Article 8 : Place des parents

La MJC favorisera la participation et leur implication à tous niveau : accompagnement des activités, sorties familles, projets intergénérationnels...

- Des temps conviviaux autour de l'accueil des enfants au centre inciteront aux liens entre familles et au développement des solidarités.
- Des temps de rencontres et d'échanges seront mis en place afin que l'équation entre besoin et proposition soit résolue au mieux et dans l'intérêt essentiel de l'enfant.

Article 9 : Communication

La communication est un enjeu essentiel pour le bon fonctionnement d'une telle structure.

La MJC mettra en place un plan de communication ouvert et novateur permettant, grâce à sa large diffusion et l'utilisation de tous les canaux à sa disposition (papier, sites Internet de la MJC et de la ville, journaux et bulletins municipaux, etc.), de toucher un public important et diversifié.

Tous ces éléments de communication seront préparés par la MJC et accompagnés par la ville pour leur mise en forme et leur tirage.

Article 10 : Évolutions

Les évolutions du centre de loisirs devront être pensées dans une optique de suivi des évolutions de la société.

Elles auront pour cadre de référence la Charte des accueils de loisirs travaillée en partenariat avec la CAF et la CAPV.

La MJC et la ville vérifieront périodiquement la capacité de l'accueil de loisirs à répondre aux besoins des familles, qui sera évalué par la MJC sur la base, notamment, du travail relationnel avec les parents mentionné au chapitre VIII.

Une passerelle 10/12 ans sera proposée, reconnaissant à une tranche d'âge le besoin d'avoir un accueil spécifique et adapté, permettant une transition en douceur de l'enfance à l'adolescence. Une transition entre deux types d'accueil sera proposée, avec un fonctionnement favorisant l'autonomie et la responsabilisation dans un cadre rassurant avec un animateur référent, des rendez-vous spécifiques, un calendrier, un espace spécifiques.

3b : Orientations pour les actions jeunesse (12-17 ans)

Article 1 : Introduction

La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux.

Les jeunes ne sont pas une catégorie de la population à part, ils en sont partie intégrante. La MJC s'interroge sur leur place, c'est-à-dire sur les relations des jeunes entre eux, mais aussi sur les relations entre générations à l'échelle du territoire, dans ce qui existe déjà et dans ce qu'il faudrait développer. Les actions en direction et avec les jeunes s'inscrivent dans cette volonté et sont une part importante de sa mission.

L' action jeunesse répond à un double objectif :

- Un mode d'accueil souple et adapté aux comportements, aux pratiques et centres d'intérêt des jeunes aujourd'hui,
- Un projet éducatif permettant l'épanouissement des jeunes, et le « mieux vivre ensemble ».

Un double objectif qui s'articule autour de trois axes :

- L'insertion sociale
 - dynamique d'échange avec les jeunes
 - recherche d'une reconnaissance sociale au sein de la commune
 - valorisation des pratiques de la jeunesse
- L'accès progressif à l'autonomie et à la responsabilisation
 - initiative, création, mise en place et suivi de projet
 - proposition d'animations ou d'actions
 - responsabilisation sur une action précise
- La construction de l'identité
 - écoute du jeune
 - accueil du jeune dans de bonnes conditions matérielles et humaines, sécurisantes et rassurantes
 - pratique ou adhésion à une pratique sportive, culturelle ou artistique
 - développement de l'esprit critique et de l'ouverture au monde

Ainsi, toutes les activités, animations, actions, seront pensées ou proposées en adéquation avec ces axes, garanties d'une pratique en accord avec nos objectifs pédagogiques.

Article 2 : Des moyens – des actions

1. Des temps d'accueil dans un local dédié, aménagé et organisé pour les jeunes que l'on appelle espace jeunes :
 - pour accueillir et échanger avec encadrement et support d'activité
 - pour permettre la communication, faciliter la prise en compte de chacun des jeunes, l'émergence, la construction et l'accompagnement de leurs projets avec et pour eux.
 - Avec des horaires : l'accueil jeunes 12-17 ans est ouvert les mercredis et les samedis après-midi et durant les vacances scolaires. L'accueil est en accès libre. De ce fait, sauf contre indication des parents lors de l'inscription, les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils veulent de la salle. Le Pôle ados ne pourra être tenu pour responsable si les jeunes sont hors du lieu encadré. Maintenir un fonctionnement qui permette à tous de trouver sa place
 - Avec des règles de vie collectives : respect de l'autre (adulte et jeune), respect des locaux et du matériel, découverte du groupe et du rôle de chacun.
2. La mise en place d'actions éducatives en direction des 12-17 ans dans une logique partenariale avec le Centre social, le CODASE, le CISPD, les services municipaux concernés, dans l'espace urbain dit « hors les murs », faisant appel à la posture de l'animateur (cf. équipe d'encadrement)
3. Une équipe d'animation :
 - une équipe d'animateurs, diplômée de l'animation, formée à l'encadrement des jeunes qui s'appuie sur un réseau de techniciens d'activités (artistiques, sportives, etc.). L'équipe est renforcée par des animateurs B.A.F.A. selon les besoins.
 - une équipe d'animateurs force d'écoute et de propositions dans le champ de ses compétences. Ils sont des généralistes et non des spécialistes de la prévention de la délinquance ou des conduites à risque. L'équipe en action peut dans le cadre des ses interventions hors les murs repérer, alerter sur des situations qui ne relèvent pas de ses compétences.
 - la posture éducative de l'équipe est à la fois une posture d'autorité (elle fixe le cadre), une posture contractuelle (elle fait ensemble avec les jeunes, les partenaires...), une posture d'animation (elle est autour des jeunes là où ils se trouvent (MJC, collège, espaces publics), une posture d'accompagnement. Les animateurs passent d'une posture à l'autre. Ces savoir-faire et savoir-être nécessitent une formation adéquate où l'animateur apprend à gérer les situations et à aider le jeune à construire et à expérimenter son autonomie dans un cadre défini, selon des processus identifiés et avec des objectifs clairs.
 - L'équipe privilégie une logique d'accompagnement collectif basée sur la progression des individus au sein d'un groupe
 - Cette équipe d'animation est complétée par du temps administratif et comptable
4. Des propositions d'activités régulières et ponctuelles, de séjours. Une attention particulière sera portée à la tranche d'âge des 10/12 ans en lien avec les orientations de l'ALSH (cf.annexe 3a).
5. Des temps d'échange, de réflexion et d'analyse de la pratique pour les animateurs avec les partenaires qui interviennent auprès des jeunes
6. La mise en place d'une communication : définition d'une stratégie novatrice de communication en direction des jeunes, des familles, des partenaires, des institutions.

7. Le transport

Un véhicule est mis à disposition par la mairie dédié à l'année en priorité à l'action jeunesse pour favoriser le déplacement des jeunes.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription et l'adhésion sont pensées comme une démarche progressive participant au développement de la capacité du jeune à se projeter et de son sentiment d'appartenance ou de reconnaissance de l'association.

Article 4 : Politique tarifaire

Elle a pour but de favoriser l'accès aux animations pour tous. Elle prendra en compte les possibilités budgétaires de chacun, par l'application d'une grille tarifaire au quotient familial.

Article 5 : Rémunération des animateurs

Les animateurs sont rémunérés selon la grille de salaire prévue aux conditions générales de la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Article 6 : Place des parents

La bonne relation animateur/parent contribue à la mise en place d'un cadre éducatif cohérent. L'équipe d'animation s'efforce de construire une relation de confiance avec le/les parents du jeune tout en tenant compte du besoin de liberté et d'autonomie de ce dernier à l'égard de sa famille.

Fait à Voreppe, le

Jean DUCHAMP
Maire de VOREPPE

Xavier BRETTON
Président de la MJC

ANNEXE 4 : FINANCEMENT



Article 1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention à la MJC pour l'année 2013 est fixé comme suit :

- 144 500 € pour la vie associative, l'action enfance-jeunesse
- 90 000 € pour l'ALSH

Exception faite des évolutions prévues à l'article 2 de cette annexe, ces montants constitueront un plafond sur toute la période de la convention, la MJC devant organiser son action et concevoir son budget dans ce cadre défini.

Le montant de la subvention accordée au titre des séjours sera évalué en fonction de l'évolution du dispositif pour la commune.

Article 2 : Prise en compte du GVT

Compte tenu des missions confiées par la ville à la MJC sur ces deux secteurs d'activité, la subvention municipale évoluera, pour le secteur jeunes et l'ALSH, en tenant compte du GVT (glissement vieillissement technicité). Un pourcentage de 1,8 % sera appliqué sur les dépenses RH, dont le périmètre est ci-après défini :

- secrétaire – 75 %
- comptable – 65 %
- animateurs jeunes permanents – 90 %
- animateur en emploi avenir (ALSH/secteur jeunes) – 100 %
- directeur ALSH – 100 %
- animateurs BAFA ALSH - 100 %
- personnel de cuisine ALSH : 100 %
- animateur image – 60 %

Une augmentation, liée à cette prise en compte, sera donc appliquée à la subvention, à hauteur de 3 585,56 € pour 2014, et 3 650,08 € pour 2015, soit une augmentation sur la période de la convention de 7 235,64 €. Ces calculs s'appuient sur le prévisionnel 2013 de ventilation des salaires proposé par la MJC, joint à cette annexe.

Article 3 : Conditions de versement de la subvention

La subvention est versée en deux fois, 80% sur la base de la subvention de l'année N-1 sur simple demande écrite et le solde en novembre.

La MJC s'engage à communiquer à la ville, afin de lui permettre d'évaluer son action en vue du versement de la subvention, les éléments précisés à l'annexe 5. Le calendrier de remise de ces éléments est le suivant :

- le bilan qualitatif et quantitatif de l'année scolaire écoulée sera remis au plus tard le 15 octobre de chaque année pour permettre sa communication au Conseil municipal de novembre
- le bilan financier sera transmis suite à l'Assemblée générale de la MJC au printemps

Fait à Voreppe, le

Jean DUCHAMP
Maire de VOREPPE

Xavier BRETTON
Président de la MJC

Ventilation salaires MJC
Prévisionnel 2013

	Salaire CHARGES 2013		Activités régulières Adultes		Activités régulières enfance jeunes		Secteur Jeunes		ALSH		Projet Initiatives		Totaux	
	%	Salaire	%	Salaire	%	Salaire	%	Salaire	%	Salaire	%	Salaire	%	Salaire
SECRETARE	5%	1 728 €	15%	5 183 €	15%	5 183 €	15%	5 183 €	60%	20 732 €	5%	1 728 €	100%	34 554 €
COMPTABLE	10%	2 164 €	17%	3 678 €	15%	3 246 €	15%	3 246 €	50%	10 819 €	8%	1 731 €	100%	21 637 €
ANIMATEUR IMAGE	10%	1 687 €	10%	1 687 €	50%	8 437 €	50%	8 437 €	10%	1 687 €	20%	3 375 €	100%	16 873 €
ANIMATEUR JEUNES		0 €		0 €	90%	29 694 €	90%	29 694 €		0 €	10%	3 299 €	100%	32 993 €
ANIMATRICE JEUNES		0 €		0 €	90%	24 477 €	90%	24 477 €		0 €	10%	2 720 €	100%	27 197 €
EMPLOI AVENIR après déduction aide l'état		0 €		0 €	40%	3 422 €	40%	3 422 €	60%	5 132 €		0 €	100%	8 554 €
DIRECTEUR ALSH		0 €		0 €		0 €		0 €	100%	34 926 €		0 €	100%	34 926 €
ANIMATEURS CEE		0 €		0 €		0 €		0 €	100%	44 527 €		0 €		44 527 €
PERSONNEL DE CUISINE		0 €		0 €		0 €		0 €	100%	6 916 €		0 €		6 916 €
TECHNICIENS D'ACTIVITES		19 477 €		39 789 €		1 213 €		1 213 €						60 479 €

Totaux	25 056 €	50 338 €	75 671 €	124 740 €	12 852 €	288 656 €
--------	----------	----------	----------	-----------	----------	-----------

ANNEXE 5 : EVALUATION

Bilan quantitatif

Nombre d'adhérents

Rappel N-1

Éléments à transmettre en vue d'une présentation au Conseil municipal de novembre																			
Secteur	Axes de travail	Activités proposées (type + nombre)	Nombre de personnes concernées	Répartition par âge		Répartition QF													
				3/5 ans	6/8 ans	9/12 ans	12/15 ans	16/18 ans	0-460	461-620	621-1153	1154-1583	1584-3290	3291 et +	extérieurs				
Enfance				nombre															
				pourcentage															
Jeunesse				nombre															
				pourcentage															
Activités régulières enfants				nombre															
				pourcentage															
Activités régulières adultes				nombre															
				pourcentage															
Projets initiatifs																			

Bilan qualitatif à transmettre en vue d'une présentation au Conseil municipal de novembre

Actions en direction des parents	
Enfance : activités proposées aux enfants (hors ALSH et séjours pour lesquels un bilan spécifique est communiqué)	
Accueil à l'espace jeunes	
Travail avec les partenaires municipaux : Centre social, ludothèque	
Travail avec les établissements scolaires et l'accompagnement à la scolarité	
Accompagnement des jeunes en difficultés	
Participation aux événements locaux et animations hors les murs	
Accompagnement de projets de jeunes	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7818 - Jeunesse – Versement acompte subvention 2013 – Maison des Jeunes et de la Culture Maison Pour Tous de Voreppe

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, rappelle au Conseil municipal que la ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC pour l'action jeunesse et enfance / centre de loisirs, par le versement d'une subvention annuelle.

Cette subvention est versée en deux fois, le premier versement en début d'année sur la base de 80% de la subvention de l'année N-1, sur simple demande écrite, et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour 2012, le montant de la subvention au titre du fonctionnement et de l'action jeunesse s'élevait à 144 512 €, et celui de l'Action enfance/Centre de loisirs à 90 000 €.

Ce qui représente pour 2013, un premier versement de 115 600 € pour le fonctionnement de la MJC et actions jeunesse et 72 000 € pour l'action enfance/Centre de Loisirs.
Soit un total de 187 600 €.

La MJC s'engage à présenter à la Ville, dès le mois de novembre, un bilan d'activité de l'année écoulée puis, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier. Elle s'oblige à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 10 janvier 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le versement de cette subvention.

Voreppe, le 29 janvier 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TADB

7819 - Sport – Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs

Monsieur Jean-François PONCET, conseiller municipal délégué à la Vie Sportive, rappelle que, conformément à l'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI), les associations sportives peuvent être assujetties à la taxe sur les spectacles sportifs lorsqu'elles perçoivent des recettes pour l'organisation de manifestations sportives (prix d'une entrée en contrepartie du droit d'assister à la manifestation).

L'article 1561 du CGI prévoit la possibilité pour le Conseil municipal d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune. Il est proposé d'appliquer cette disposition à l'ensemble des manifestations sportives sur Voreppe pour l'année 2013.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 10 janvier 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'application de cette exonération.

Voreppe, le 29 janvier 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TADB

7820 - Espace Festif – Marché de travaux

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale de la Culture et du Patrimoine rappelle que par délibération du 23 février 2009, le Conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de construction de l'Espace Festif.

La Commune de Voreppe, représenté par son mandataire Territoires 38, a lancé le 6 novembre 2012 une consultation, sous forme de procédure adaptée (MAPA), pour la construction de la future salle festive.

Cette opération de travaux est divisée en 17 lots.

L'analyse a été confiée à notre équipe de maîtrise d'œuvre, il est attribué les lots suivants :

<u>Lots</u>	<u>Désignations</u>	<u>Estimation € HT</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant du marché € HT</u>
LOT 1 N° marché 2012-056	Déconstruction	35 847,00	SARL BONIN	30 840,00
LOT 2 N° marché 2012-074	Conforment de sols	36 000,00	SOLETANCHE BACHY PIEUX	40 198,00
LOT 3 N° marché 2012-075	Gros œuvre	730 918,00	SOCIETE NOUVELLE CUYNAT CONSTRUCTIONS	798 114,00
LOT 4 N° marché 2012-089	Charpente métallique	150 982,00	METALLERIE DU FOREZ-BLANCHET	119 273,48
LOT 5 N° marché 2012-076	Couverture - étanchéité	327 225,00	ACEM	298 876,71
LOT 6 N° marché 2012-077	Bardage bois	137 653,00	MDF	129 103,91
LOT 7 N° marché 012-078	Bardages métalliques	81 096,00	COMETAL SERRURES	145 772,10
LOT 8 N° marché 2012-079	Menuiseries extérieures aluminium	161 908,00	METALLERIE DU FOREZ-BLANCHET	128 778,35
LOT 9 N° marché 2012-080	Serrurerie	18 999,00	COMETAL SERRURES	39 879,05
LOT 10 N° marché 2012-081	Menuiseries intérieures	151 561,00	DAUPHINE MENUISERIE	151 920,89

LOT 11 N° marché 2012-082	Plâtrerie - plafonds suspendus	130 312,00	CARBONERO	85 896,10
LOT 12 N° marché 2012-083	Carrelages - faïences	26 077,00	SABELLI	21 028,60
LOT 13 N° marché 2012-084	Enduit sur isolant - peintures	25 513,00	FIGLIORE Frère	70 234,37
LOT 14 N° marché 2012-085	Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation	490 000,00	VENITUCCI	456 599,28 avec prestations supplémentaires (option 4 et 6 : caisson de recyclage CTA et formation)
LOT 15 N° marché 2012-086	Électricité - courants forts et faibles	176 000,00	SDEE	172 565,21
LOT 16 N° marché 2012-087	Terrassements généraux - VRD	232 000,00	CARRON	203 856,57 avec prestations supplémentaires (option 2 : reprise parking)
Lot 17 N° marché 2012-088	Aménagements extérieurs - espaces verts	250 000,00	SPORTS ET PAYSAGES	268 987,75 avec prestations supplémentaires (option : reprise parking)
TOTAL		3 162 091,00		3 161 924,37

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Local du 10 janvier 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ DE PRENDRE ACTE de l' autorisation donnée à Territoires 38, mandataire du projet, à signer et notifier les marchés de travaux correspondants et faire tout ce qui doit être fait.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7821 - Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2013

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'environnement rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

“Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.”

La commission ressources et moyens du 17 janvier 2013 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal **prend acte** à de ce débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013, sur les engagements pluriannuels envisagés et les équilibres financiers qui en découlent.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7822 - Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux.

Vu la délibération en date du 22 novembre 2010 accordant à titre personnel à Madame Claudine Touche, receveur municipal, l'indemnité de conseil de 75% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Voreppe ;

Sur le rapport de Monsieur Michel BERGER et après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 17 janvier 2013, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

➤ D'ACCORDER à titre personnel à Madame Claudine Touche, receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Voreppe ;

➤ DE DIRE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Claudine Touche pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7823 - Recours aux Emplois d'avenir

Monsieur Michel Berger, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, expose au Conseil municipal :

Vu le code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-2011 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la délibération n°7201 en date du 21 septembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 17 janvier 2013,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif «emplois d'avenir» est entré en vigueur.

Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans les collectivités territoriales le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) réglementé par le code du travail.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Sur le rapport de Monsieur Michel Berger, le Conseil municipal est informé que les contrats conclus dans ce nouveau dispositif prennent la forme de CAE.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7824 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 26 novembre 2012,

Monsieur Michel BERGER propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste de rédacteur territorial – IB 436

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 17 janvier 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER cette ouverture de poste.

Voreppe, le 29 janvier 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7825 - Foncier – Cahier des charges lotissement des Balmes – Demande de modification

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le Conseil municipal qu'en qualité de propriétaire du lot 39 du lotissement des Balmes, la commune est sollicitée par le propriétaire du lot 36 référencé sous la section AH 235, pour modifier les règles du cahier des charges applicables à ce lot.

En effet, en vertu du cahier des charges du lotissement des Balmes, autorisé selon arrêté en date du 31 janvier 1967, la modification des dispositions requiert l'obtention d'un accord des 2/3 des propriétaires.

Aussi, l'accord de la commune est sollicité pour :

✓ accepter expressément que le lot n°36 du lotissement référencé sous la section AH 235 pour 2248 m² soit subdivisé en deux fractions, l'une affectée à l'habitation (partie supportant la maison) et la seconde affectée à un usage artisanal ou commercial (partie supportant l'atelier).

✓ renoncer à se prévaloir des dispositions du cahier des charges du lotissement qui pourraient être en contradiction avec le projet de division du lot n°36.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 17 janvier 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER la modification susvisée
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer à signer tous documents relatifs à la modification du cahier des charges du Lotissement des Balmes.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7826 - Énergie – Demande de subvention auprès de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Isère, dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur Bois-Energie

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le Conseil municipal que, dans le prolongement des délibérations du conseil municipal du 26 novembre dernier, des demandes de subventions vont être déposées auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement Et de la Maîtrise de l'Énergie), de la Région Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Isère pour assurer le financement du projet de réseau de chaleur Bois-Energie.

Le Conseil municipal :décide **à l'unanimité** :

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de ces organismes.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7827 - Déplacements - PLD - Validation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération : liaison avenue du 11 novembre / gare

Monsieur Jean-François PONCET, Président du comité de pilotage PLD, rappelle au Conseil municipal que le Plan Local des Déplacements arrêté le 25 Juin 2012 a mis en avant la nécessité d'aménager une liaison Modes doux entre l'Avenue du 11 Novembre et la gare, dans la continuité des aménagements en cours de réalisation dans le cadre du projet de l'Espace Festif et de ceux déjà réalisés devant la Mairie.

Il indique que ce projet participe à la mise en œuvre du PLD et plus particulièrement des actions suivantes :

- Définir et aménager des itinéraires continus pour les Modes doux
- Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics
- Inventer le boulevard urbain
- Traiter les intersections à enjeux (Nardan/Gare/av.du 11 novembre)
- Gestion des Transports en Commun / Affirmer la nécessité de la réalisation d'un pôle d'intermodalité auprès du Pays Voironnais

Ce projet s'inscrit en outre dans les réflexions urbaines menées actuellement par la municipalité et notamment dans les objectifs du Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme débattu au Conseil municipal de Mai 2012 :

- Donner corps au centre urbain élargi, et organiser le linéaire urbain de Voreppe
- Connecter les polarités urbaines internes à la commune, tout en gérant les flux liés au passage dans la Cluse
- L'intensification des modes de déplacements alternatifs à l'automobile

Aussi ce projet de liaison entre l'avenue du 11 Novembre et la Gare, épine dorsale de la centralité élargie, et des déplacements alternatifs à la voiture pour Voreppe s'inscrit dans la volonté de la municipalité de donner corps à l'«Axe citoyen»

Afin de mener à bien l'aménagement de cette liaison, il est demandé au Conseil municipal de valider le programme des travaux et l'enveloppe financière pour l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'engager la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Ce projet s'inscrit sur le foncier récemment acquis par la ville afin de permettre une réelle accessibilité de la gare depuis le pôle équipement de la ville et plus globalement, depuis le Bourg.

Plus précisément, la future voie verte longera le cours d'eau du Béal et établira le lien entre le quartier Abords Hôtel de Ville et la gare située en contre bas de ce secteur urbanisé.

Le projet intégrera la traversée « sud » de l'avenue du 11 novembre appelée à muter en boulevard urbain dans les années à venir. Le carrefour à feux tricolores qui gère les flux véhicules et piétons devra être revu pour donner un poids plus important à ce futur axe doux.

La gare bénéficie déjà d'itinéraires Nord / Sud reliant différents quartiers de Voreppe. Cet axe mettra en lien l'Est et l'Ouest.

Ce projet est également en lien direct avec le futur pôle d'échange intermodal qui est actuellement à l'étude à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Voreppe :

L'opération est estimée comme suit :

Mise aux normes du carrefour à feux tricolores	32.608,70 €HT/ 39.000,00 €TTC
Voie verte entre Avenue du 11 Novembre et la Gare	260.033,44 €HT / 311.000,00 €TTC

Cette opération étant un axe fort du PLD, le financement de l'opération est programmé au Plan Pluriannuel d'Investissement, et les fonds nécessaires à la mise aux normes du carrefour à feux seront financés par un reste à réaliser sur ce projet (qui était en attente de validation du projet final de l'EFC).

LIBELLE	largeur	longueur	Quantité	PU €HT / M² ou MI	TOTAL HT
Voie verte le long du Béal					
Travaux					
Enrobé cheminement piétons / 2 roues	3	230	690	78,00 €	53 820,00 €
Eclairage cheminement (hf 4,00 m)					
Candélabres (10 Ufous les 30 m)	15 000 €				
Réseau (35 €* 250 ml)	8 750 €				
Coffret avec éco énergie	3 000 €				
Total éclairage					26 750 €
Terrassements démolitions / dessouchages..					
Profil type (6*160*0,7)*8 €	5 376 €				
gros terrassements création (15*60*4moyen)*20 €	72 000 €				
Total terrassements					77 376,00 €
Espaces verts					
Muret bas < 1M	1	15	15	140 €	2 100 €
Muret de soutènement < 2M	1	20	30	280 €	8 400 €
Muret de soutènement > 2M	1	10	20	410 €	8 200 €
Total espaces verts					53 200,00 €
Mobilier urbain					
bancs, poubelles...			5	350 €	1 750 €
gardes corps			50	250 €	12 500 €
Total mobilier urbain					14 250,00 €
Mise aux normes carrefour à feux Nardan					
	forfait		1	32 000 €	
Total carrefour à feux					32 000,00 €
Divers topo, foncier,....					
Total divers				2%	4 358,62 €
Etudes / Maitrise d'œuvre					
				12%	30 887,52 €

TOTAL HT 292 642,14 €
T.V.A. 57 357,86 €
TOTAL T.T.C. 350 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme du 9 janvier 2013, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- DE VALIDER le programme des travaux et l'enveloppe financière pour l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation de Maîtrise d'œuvre pour cette opération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute action et signer tous documents nécessaires dans le cadre de la conduite de ce projet.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7828 - Déplacements - PLD - Demandes de subvention - Liaison avenue du 11 novembre / gare

Monsieur Jean-François PONCET, Président du comité de pilotage PLD, rappelle au Conseil municipal que le Plan Local des Déplacements arrêté le 25 Juin 2012 a mis en avant la nécessité d'aménager une liaison Modes doux entre l'Avenue du 11 Novembre et la gare dans la continuité des aménagements en cours de réalisation dans le cadre du projet de l'Espace Festif et de ceux déjà réalisés devant la Mairie.

Il indique que ce projet participe à la mise en œuvre du PLD et plus particulièrement des actions suivantes :

- Définir et aménager des itinéraires continus pour les Modes doux
- Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics
- Inventer le boulevard urbain
- Traiter les intersections à enjeux (Nardan/Gare/av.du 11/11)
- Gestion des Transports en Commun / Affirmer la nécessité de la réalisation d'un pôle d'intermodalité auprès du Pays Voironnais.

Ce projet s'inscrit de plus dans les réflexions urbaines menées actuellement par la municipalité et notamment dans les objectifs du Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme débattu au Conseil municipal de Mai 2012 :

- Donner corps au centre urbain élargi, et organiser le linéaire urbain de Voreppe
- Connecter les polarités urbaines internes à la commune, tout en gérant les flux liés au passage dans la Cluse
- L'intensification des modes de déplacements alternatifs à l'automobile

Aussi ce projet de liaison entre l'avenue du 11 Novembre et la Gare, épine dorsale de la centralité élargie, et des déplacements alternatifs à la voiture pour Voreppe s'inscrit dans la volonté de la municipalité de donner corps à l'«Axe citoyen»

Afin de mener à bien l'aménagement de cette liaison, il est demandé au conseil municipal, après avoir validé le programme des travaux et l'enveloppe financière pour l'opération, de solliciter les subventions possibles relatives à ce programme auprès des différents partenaires.

Ce projet s'inscrit sur le foncier récemment acquis par la ville afin de permettre une réelle accessibilité de la gare depuis le pôle équipement de la ville et plus globalement, depuis le Bourg.

Plus précisément, la future voie verte longera le cours d'eau du Béal et établira le lien entre le quartier Abords Hôtel de Ville et la gare située en contre bas de ce secteur urbanisé.

Le projet intégrera la traversée « sud » de l'avenue du 11 novembre appelé à muter en boulevard urbain dans les années à venir. Le carrefour à feux tricolores qui gère les flux véhicules et piétons devra être revu pour donner un poids plus important à ce futur axe doux.

La gare bénéficie déjà d'itinéraires Nord / Sud reliant différents quartiers de Voreppe. Cet axe mettra en lien l'Est et l'Ouest.

Ce projet est également en lien direct avec le futur pôle d'échange intermodal qui est actuellement à l'étude à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Voreppe :

L'opération est estimée comme suit :

Mise aux normes du carrefour à feux tricolores	32.608,70 €HT / 39.000,00 €TTC
Voie verte entre Avenue du 11 Novembre et la Gare	260.033,44 €HT / 311.000,00 €TTC

Cette opération étant un axe fort du PLD, le financement de l'opération est programmé au Plan Pluriannuel d'Investissement, et les fonds nécessaires à la mise aux normes du carrefour à feux seront financés par un reste à réaliser sur ce projet (qui était en attente de validation du projet final de l'EFC).

LIBELLE	largeur	longueur	Quantité	PU €HT / M² ou MI	TOTAL HT
Voie verte le long du Béal					
Travaux					
Enrobé cheminement piétons / 2 roues	3	230	690	78,00 €	53 820,00 €
Eclairage cheminement (hf 4,00 m)					
Candélabres (10 U tous les 30 m)	15 000 €				
Réseau (35 €* 250 ml)	8 750 €				
Coffret avec éco énergie	3 000 €				
Total éclairage					26 750 €
Terrassements démolitions / dessouchages..					
Profil type (6*160*0,7)*8 €	5 376 €				
gros terrassements création (15*60*4moyen)*20 €	72 000 €				
Total terrassements					77 376,00 €
Espaces verts					
Muret bas < 1M	1	15	15	140 €	2 100 €
Muret de soutènement < 2M	1	20	30	280 €	8 400 €
Muret de soutènement > 2M	1	10	20	410 €	8 200 €
Total espaces verts					53 200,00 €
Mobilier urbain					
bancs, poubelles...			5	350 €	1 750 €
gardes corps			50	250 €	12 500 €
Total mobilier urbain					14 250,00 €
Mise aux normes carrefour à feux Nardan					
	forfait		1	32 000 €	
Total carrefour à feux					32 000,00 €
Divers topo, foncier,....					
Total divers				2%	4 358,62 €
Etudes / Maitrise d'œuvre					
				12%	30 887,52 €

TOTAL HT 292 642,14 €
T.V.A. 57 357,86 €
TOTAL T.T.C. 350 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme du 9 janvier 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE SOLLICITER les subventions possibles relatives à ce programme auprès de la Région Rhône Alpes, du Conseil général de l'Isère, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la SNCF
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute action et signer tous documents nécessaires dans le cadre de la présente.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7829 - Urbanisme - Abords Hôtel de Ville - Approbation de la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal que le secteur des abords de l'Hôtel de ville, représente un secteur à enjeux, à proximité immédiate du bourg ancien et constitue géographiquement un pôle majeur dans le projet de centre élargi devant permettre à terme d'asseoir cette nouvelle centralité.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, afin de ne pas compromettre l'urbanisation de ce secteur, il a été institué un périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

L'enjeu pour ce secteur reste de poursuivre l'urbanisation de la ville en continuité du centre Bourg et de donner toute sa signification au projet de «centre élargi».

Le choix d'implantation et la réalisation de la nouvelle Mairie est apparu comme la première pierre du projet de Centralité Élargie, tel qu'il est aujourd'hui porté par la nouvelle municipalité, qui devra trouver toute sa signification à travers cette modification du Plan d'Occupation des sols (POS) mais aussi dans le futur PLU qui viendra compléter la réflexion sur l'ensemble de ce secteur.

Compte tenu des enjeux que représente l'urbanisation de ce secteur en connexion directe avec le bourg, la municipalité a souhaité engager une modification du POS afin de permettre le confortement du quartier des abords de l'hôtel de ville devant permettre à court terme de répondre aux besoins en logement fixé par le POS approuvé le 4 juin 2004.

En effet, en matière d'habitat, le POS avait pour objectif d'accompagner la croissance de la population par un rythme de construction moyen de 50 logements par an en assurant un équilibre entre l'accession et le locatif. Or, à ce jour, la production moyenne entre 2004 et 2012 n'a été que de 34 logements par an.

Aussi, afin d'atteindre cet objectif, il s'avère indispensable de modifier le POS pour permettre la réalisation à court terme d'une centaine de logements, intégrant une part de logements locatifs sociaux, et ce avant l'approbation de la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme qui ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2013.

De plus, afin d'assurer la cohérence avec le Plan Local des Déplacements (PLD), cette modification concerne aussi la création ou la modification d'Emplacements Réservés, notamment au niveau de la rue de Nardan.

Il convient ici de préciser que cette modification du POS s'inscrit pleinement dans les objectifs du futur PLU et plus particulièrement du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) débattu lors du conseil municipal du 14 mai 2012 qui affiche comme principal objectif, en matière d'habitat, une production de 70 logements par an d'ici 2021.

Par délibération en date du 9 juillet 2012, la modification n°1 du POS a été prescrite.

Le 19 septembre 2012, Monsieur Gilbert BARILLIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard PRUD'HOMME en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Par arrêté n°2012-0668 du 4 octobre 2012, le Maire de Voreppe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du POS.

Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 10 octobre 2012.

La commune du Fontanil-Cornillon, ainsi que le Centre Régional de la Propriété Forestière ont répondu mais n'ont pas formulé d'observations sur ce projet.

Le Conseil Général de l'Isère a fait par des observations suivantes :

- La localisation dans un espace de centralité et l'effort de production de logement social sont conformes aux objectifs de la politique départementale en matière de logement,
- L'un des emplacements réservés créés vise la création d'une voie verte « *le long de la rue Delattre de Tassigny entre les rues de Nardan & Stalingrad en liaison avec la voie verte des berges de la Roize* ». Cette initiative conforte les aménagements déjà réalisés dans le cadre du schéma départemental des itinéraires cyclables,

- Enfin, la diminution du recul des constructions sur la route départementale 1075 converge dans ce secteur aggloméré avec les préconisations du Département qui dans son porté à connaissance incite les communes à « *imposer des reculs réduits, dans la limite des questions de sécurité, des aménagements linéaires à réaliser ou à améliorer (trottoirs, pistes cyclables), et en prenant en compte la fonction de la voie. Cette recommandation vise à affirmer le caractère urbain du secteur traversé, et à inciter à la réduction de la vitesse des véhicules.* ».

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a fait part de l'observation suivante :

- Concernant la norme minimale de stationnement cycle précisée à l'article 12 du règlement, il serait préférable, comme l'indiquent les articles R.111-14-4 et R.111-14-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'affecter 2 m² pour un logement et non 2 m² pour 100m² de surface de plancher.

L'enquête Publique s'est déroulée en Mairie de Voreppe lundi 29 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus où chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mardi 13 novembre 2012 de 14 heures à 19 heures
- Mercredi 21 novembre 2012 de 14 heures à 19 heures
- Vendredi 30 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures.

Dans son rapport du 30 décembre 2012, Monsieur le commissaire enquêteur déclare avoir reçu les contributions de 17 personnes et conclut par un avis favorable assorti d'1 réserve et de 6 recommandations exposées ci-après :

- « Réserve : *Que la disposition relative à la marge de recul par rapport à l'avenue du 11 novembre soit retirée et qu'elle s'inscrive dans un dossier mieux argumenté présenté lors de la prochaine enquête relative au projet de PLU ;*
- **Recommandations :**
 - *réglementer une minoration de la hauteur maximale autorisée pour les immeubles qui seraient construits à proximité de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny,*
 - *ne pas positionner le secteur UBc en retrait du reste de la zone UB pour ce qui est des exigences de place de stationnement de voitures,*
 - *s'agissant des places de stationnement pour vélos, fixer des exigences qui ne sont pas en contradiction avec l'arrêté du 20/02/2012 du Ministère de l'environnement,*
 - *s'agissant des mixités recherchées habitat / habitat social d'une part et habitats / bureaux d'autre part dans la zone UBc, corriger les faiblesses que j'ai indiquées et mieux spécifier les exigences,*
 - *augmenter l'exigence de proportion de surfaces de bureaux,*
 - *reformuler les corrections du règlement que j'ai signalé comme étant imprécises ou malheureuses (règles de COS, emplacement réservé diffus, hauteurs maximales des immeubles).* »

Au regard des observations des personnes publiques associées et l'avis du commissaire enquêteur, le dossier de modification a été modifié comme précisé ci-après.

- Afin de tenir compte de la réserve, la modification portant sur la réduction des marges de recul et des règles d'implantation sur l'avenue du 11 novembre a été retirée du dossier de modification.
- Afin de s'inscrire en adéquation avec l'arrêté du 20/02/2012 du Ministère de l'environnement, les règles de stationnement vélos de l'article UBc 12 ont été réécrites de la manière suivante : « *Pour le secteur UBc, il est exigé :*

- pour les constructions à usage d'habitation : 1.5 places par logement jusqu'au T2 et 2 places par logement à partir du T3 intégrant au moins une place couverte par logement pour tout type de logement. Enfin, pour les constructions à usage d'habitation, groupant au moins deux logements : un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos d'une superficie de 0,75 m² par logement jusqu'au T2 et 1,5 m² à partir du T3, avec une superficie minimale de 3 m². Cet espace réservé doit comporter un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre ou au moins une roue. Il doit être couvert et éclairé, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment.

- pour les constructions à usage de bureaux : 1 place pour 50 m² de surface de plancher et un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos d'une superficie représentant 1.5% de la surface de plancher. Cet espace réservé doit comporter un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre ou au moins une roue. Il doit être couvert et éclairé, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment. »

- La proportion maximum de surface de bureau autorisée dans les opérations mixtes Habitat/bureau est portée à 20% au lieu des 15% initialement prévu afin de permettre la pleine mobilisation du coefficient d'occupation des sols relatif aux surfaces de bureaux.

- Les règles de hauteur projetées tiennent compte des gabarits des constructions déjà présentes dans le secteur des abords de l'hôtel de ville avec notamment l'immeuble de la copropriété « Résidence de Plein soleil », les bâtiments de l'établissement scolaire des Portes de Chartreuse, le gymnase de l'Arcade et l'hôtel de ville. Cependant, afin de tenir compte des observations du public et de la recommandation relative aux hauteurs, l'article UBc 11 est modifié pour limiter les pentes de toitures et ainsi minorer la hauteur totale des bâtiments. Aussi, les futures constructions seront parfaitement intégrées ; leur impact sera ainsi limité notamment au niveau de l'ensoleillement. L'article UBc 11 sera rédigé de la manière suivante :

« Pour le secteur UBc :

- Les toitures terrasses sont autorisées, elles pourront avantageusement être végétalisées et être surmontées d'un niveau d'attique, dans ce cas, un soin particulier sera apporté au traitement des éléments techniques (blocs techniques, extraction d'air, climatisation, panneaux solaires, ...) afin de limiter l'impact visuel de ces installations,

- Dans le cas de toiture à pans, la pente des toits devra être inférieure à 40 %.

- Le type de toiture et le mode de couverture des attiques peuvent être adaptés au projet architectural envisagé à condition qu'il ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, et qu'il respecte les hauteurs et les volumétries réglementées à l'article UB10. ».

Cependant, aucune modification n'a été apportée au dossier sur les points suivants :

- En ce qui concerne la question des règles de stationnement voitures, il n'apparaît pas opportun de calquer la règle du secteur UBc sur celle de la zone UB. En effet, le secteur des abords de l'hôtel de ville constitue un secteur bien desservi par les lignes de transports collectifs et à proximité directe de la gare ; secteur pour lequel le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 21 décembre 2012 préconise une nette diminution des exigences en matière de stationnement voiture. De plus, le taux de motorisation moyen pour le pays vironnais est de 1,47 véhicules par logement avec un taux plus réduit sur les pôles urbains. La règle projetée apparaît donc cohérente avec le besoin et les préconisations du SCoT.

- Le rapport de mixité bureau/habitat de 1/5 apparaît réaliste au regard du besoin en bureaux pour le secteur. Il n'apparaît donc pas utile de revoir cette proportion.

- La terminologie « emplacement réservé », employé sur le plan de zonage pour matérialiser l'exigence d'un pourcentage minimum de 25% de logements sociaux, sera maintenue. En effet, cette terminologie apparaît cohérente avec l'article L 123-2 b) du code de l'urbanisme sur lequel s'appuie cette exigence « Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant : ...

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L123-19 et R123-19,
Vu la délibération en date du 10 décembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Voreppe,
Vu la délibération du 24 mai 2004 portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du 9 juillet 2012 prescrivant la modification n°1 du POS,
Vu la notification préalable du projet au préfet et aux personnes publiques,
Vu l'arrêté n°2012-0668 du 4 octobre 2012, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du POS.
Vu les avis favorables du Conseil Général de l'Isère, de la commune du Fontanil Cornillon et du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais assorti d'une observation relative aux stationnements des vélos,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2012,
Vu le dossier de modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols modifié suite à l'avis du commissaire enquêteur et aux avis des Personnes publiques associées,
Vu la modification, relative à la pente des toits, apportée au projet de règlement transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 9 janvier 2013.
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de règlement transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation, a été modifié afin de limiter la pente des toits à 40 % au lieu que celle-ci soit comprise entre 30 % et 50 %,

Considérant que la modification n°1 du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, intégrant cette modification, est prête à être approuvée, conformément aux articles sus visés du Code de l'Urbanisme.

André NAEGELEN ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'APPROUVER la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Voreppe, le 29 janvier 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

**7830 - Environnement – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement –
Avis sur la demande d'autorisation en vue de l'extension du site de production de la
société A. Raymond**

Monsieur François MARTIN, Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à la Prévention des Risques informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n° 2012-353-0012 du 18 décembre 2012, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 21 janvier au 22 février 2013 sur la demande d'autorisation présentée par la société A. Raymond d'extension du site de production à Saint Egrève (siège de l'enquête publique).

La commune de Voreppe étant incluse dans le rayon d'affichage fixé à 2 kilomètres, le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête.

La société A. Raymond est spécialisée dans la création et la production de systèmes de fixation techniques (fixations métalliques et plastiques par clipage) et de raccords pour fluides.

La société souhaite regrouper sur son site de production de Saint Egrève, l'ensemble des activités actuellement exploitées sur le site situé Cours Berriat à Grenoble et sur le site A.Raymond Life implanté à proximité immédiate du site de Saint Egrève et implanter de nouveaux bureaux.

Le site de production se situe sur la commune de Saint Egrève dans la ZAC des Iles pour la partie existante et dans la ZAC ETAMAT pour l'extension.

Le projet prévoit la création de 3 bâtiments de production et de nouveaux bureaux après l'acquisition d'anciens terrains militaires adjacents.

Le site sera implanté sur un tènement de 80 367 m² accueillant environ 29 000 m² de bâtiments.

Le projet est également associé à une augmentation des capacités de production.

Ces modifications conduisent à faire passer les activités du site du régime de déclaration au régime d'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'extension du 14 décembre 2012 conclue, en application de l'art R,122-9 du code de l'environnement, que « au vu de sa nature et en particulier de sa localisation dans une zone d'activité, le projet est associé à des enjeux environnementaux limités. Le projet d'extension permet par ailleurs d'apporter un certain nombre d'améliorations au site de production existant (traitement de l'ensemble des eaux pluviales avant rejet dans des bassins d'infiltration, mesures visant à réduire les niveaux sonores en limite de propriété, dispositions visant à collecter les eaux d'extinction d'un éventuel incendie) et de supprimer les nuisances actuelles du site de production de Cours Berriat à Grenoble, implanté au cœur d'une zone d'habitation. »

L'autorité environnementale recommande de porter une attention particulière au cours de l'instruction sur l'opportunité et la nécessité de recourir à un système de refroidissement des fours et des bâtiments par pompage et réinjection d'eau de nappe, ce procédé étant, sauf exception, interdit par la réglementation relative aux ICPE ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 décembre 2012

Olivier GOY ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 9 janvier 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ DE FORMULER un avis favorable sous réserve de la recommandation émise par l'autorité environnementale concernant le refroidissement des eaux.

Voreppe, le 29 janvier 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Michel MOLLIER
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Agnès MARTIN-BIGAY
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Pascale LUJAN, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TADB

7831 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2012/21: Contrat de maintenance pour le FIREWALL avec la société PROBESYS

2012/22 : Convention d'occupation précaire d'un logement M PEREIRA

2012/23: Convention d'occupation précaire d'un garage M RAFFIER

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions administratives.

Voreppe, le 29 janvier 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe